

Schéma régional du tourisme et des loisirs (SRDTL)

Séance plénière du 21 juin 2018

En préambule, le CESER souligne la qualité du travail réalisé dans une large concertation et apprécie la présentation qui en a été faite. Si les axes prioritaires du Conseil Régional en faveur du développement touristique des territoires en Nouvelle-Aquitaine ont été clairement exposés, le CESER exprime quelques regrets sur le document produit, d'une part sur la forme parfois peu lisible, d'autre part sur le fond auquel certaines analyses font défaut.

Le CESER attire l'attention du Conseil Régional sur les principales clefs de la réussite du schéma au regard de la réalisation des défis et des chantiers à entreprendre, notamment :

- la considération portée aux territoires, à leurs acteur.rice.s public. que.s, à leur histoire et à leurs habitant.e.s,
- la capacité à créer les conditions d'un tourisme durable et solidaire,
- les conditions d'exercice des salarié.e.s du tourisme et en particulier les saisonnier.e.s,
- la compétitivité des entreprises du secteur et leur accompagnement par la Région,
- le développement de l'attractivité et la promotion des filières.

Suite aux concertations menées avec les différent.e.s acteur.rice.s (CTAP, départements...), le Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs de la Nouvelle-Aquitaine sera voté par le Conseil Régional à la commission permanente du 25 juin. Un règlement d'intervention sera soumis au vote en octobre.

Un Schéma construit sur de solides piliers mais un document manquant parfois de clarté et de précisions

Le projet présenté a été réalisé sur la base d'un constat des mutations que vit le tourisme depuis plusieurs années, à partir duquel une stratégie partagée entre les acteur.rice.s a pu être élaborée. Un plan d'actions a été défini et une gouvernance collective a été prescrite.

Ce SRTDL a été construit autour de 4 grands principes : environnement et transition énergétique, compétitivité des entreprises, innovation et solidarité territoriale.

Il vise à relever 7 défis bien identifiés :

- 1 - Aménagement touristique des territoires
- 2 - Un tourisme durable et solidaire
- 3 - Innovation
- 4 - Emploi et formation
- 5 - Compétitivité
- 6 - Attractivité
- 7 - Une stratégie partagée.

Après analyse, le CESER fait quelques observations sur la construction et la structuration du document :

- Il contient des redondances et prête parfois à confusion, chaque défi étant décliné en enjeux et chantiers, eux-mêmes sous-déclinés en objectifs et actions. Une simplification de cette structuration permettrait une meilleure lisibilité des priorités.

- Les formulations sont parfois floues et ne permettent pas aux lecteur.rice.s non-initié.es d'appréhender complètement les leviers d'action qui seront réellement mobilisés.

- Le bilan sectoriel introductif est court et aurait gagné à être enrichi d'indicateurs, permettant d'objectiver un certain nombre des constats et de fixer des objectifs en conséquence. Il aurait été souhaitable également de disposer d'un bilan complet et approfondi du (des?) schéma(s) précédent(s) : actions réalisées, niveaux de financements mobilisés, éléments d'évaluation des actions (éléments de satisfaction, éventuelles difficultés rencontrées...).

- La notion de « loisirs » est peu présente : le schéma s'intitule "tourisme et loisirs", mais les loisirs sont en fait assimilés aux activités et équipements destinés aux touristes. Or, les loisirs peuvent aussi s'entendre comme des activités destinées aux habitant.e.s, réalisables tout au long de l'année, et participant ainsi à leur qualité de vie.

De grands enjeux généraux globalement satisfaisants

Le CESER émet deux principales remarques concernant les grands enjeux du SRDTL :

- Le choix fait par le Conseil régional d'un tourisme durable et solidaire lui semble pertinent. Le CESER est résolument attaché à ce que la promotion de la filière économique touristique s'inscrive dans un projet de société fondé sur une logique de coopération entre les sites et entre les territoires, sur une démarche respectueuse des habitant.e.s, du patrimoine et des ressources, ainsi que dans une réelle préoccupation portée à une montée en qualité et en pérennité des emplois pour les acteur.rice.s et salarié.e.s du secteur.

- Si le SRDTL dans son ensemble apparaît largement satisfaisant, il est toutefois regrettable que la qualité de l'emploi (et notamment l'attention à la précarité des saisonniers du secteur) ne figure pas dès les grands principes d'action. Le CESER suggère que le 4^{ème} principe d'action intègre cette préoccupation et soit reformulé en « solidarité territoriale et qualité de l'emploi ».

Des défis à relever, des chantiers à mettre en oeuvre

Le CESER considère que les clefs de la réussite du Schéma résideront en la capacité de la Région à prendre en compte certains éléments déterminants :

Pour un aménagement touristique porté par la Région en lien direct avec les territoires, dans le respect de leur histoire et de la vie de leurs habitant.e.s

Le CESER souhaite une coordination des actions entre les différent.e.s acteur.rice.s publics.ques du territoire ayant la compétence tourisme. La Région doit jouer un rôle fédérateur et coordonnateur au regard de toutes les actions de toutes les collectivités territoriales qui détiennent aussi la compétence tourisme. Ce rôle est essentiel et il sera difficile. Cela ne se fera qu'avec des budgets et des moyens d'actions adaptés, ayant un effet d'entraînement sur ses compétences propres, tout particulièrement sur l'attractivité globale de la région et sa notoriété internationale sur laquelle elle est particulièrement attendue...

L'engagement de la Région en faveur du développement de l'attractivité internationale, pour lequel son rôle est accepté par tous.tes les acteur.rice.s et spécifié par la loi, est essentiel afin de fédérer les acteur.rice.s du tourisme, publics et privés. Si la Région doit mener une politique indispensable en faveur du tourisme, elle doit aussi inciter les territoires à développer une offre créatrice pour la Nouvelle Aquitaine, source de l'attractivité future et génératrice d'activité économique.

Le CESER est favorable à l'enjeu d'accompagnement à la professionnalisation et à la montée en qualité de l'offre touristique s'appuyant sur la contractualisation avec les territoires, il met toutefois en garde contre une logique potentiellement surplombante et uniformisante, véhiculée au travers des « ingénieries externes » (chantier 2). Il souhaite que cette contractualisation prenne appui sur une participation active des acteur.rice.s et habitant.e.s du territoire et favorise les diversités d'offres et d'approches.

Le CESER adhère globalement à l'objectif d'aménagement touristique équilibré des territoires décliné dans le *défi 1 « aménagement touristique des territoires »*. Il estime toutefois que le soutien de la Région ne doit pas se concentrer sur les équipements structurants (chantier 3) : elle doit également veiller au maillage et à la pérennisation des équipements secondaires, de taille plus local et disséminés sur le territoire, car ils sont source d'attractivité à échelle infra-territoriale, particulièrement lorsqu'ils sont portés à l'initiative d'habitant.e.s

et appuyés sur le patrimoine local.

Le CESER souhaite que soit dessiné un cadre de référence permettant la maîtrise du développement touristique. Cela ne pourra se faire que par une Région à l'écoute des territoires. Il faut définir des principes qui protègent et veiller à ce qu'ils soient respectés en instaurant des critères qui permettent d'encadrer les actions accompagnées par la Région, une fois la concertation sur le schéma finalisée. Ce cadre de référence devrait s'appuyer sur des modalités d'actions issues des territoires, sur la base de la stratégie actualisée de chacun des 12 départements, permettant ainsi d'élaborer les grands axes communs par rapport aux spécificités locales et de s'inscrire dans une gouvernance régionale déconcentrée.

Enfin, le CESER suggère que le SRDTL fasse également référence au patrimoine historique (bâti et non bâti) qui constitue le socle d'un tourisme culturel et éducatif (*cf. défi 5 « compétitivité des entreprises - chantier 22 »*).

Pour un tourisme solidaire et durable

Le CESER estime qu'il faut trouver le nécessaire, mais difficile, équilibre entre le développement des activités touristiques et la protection des espaces fragiles particulièrement exposés, tels que le littoral et la montagne.

Le CESER attire l'attention du Conseil Régional sur d'éventuels problèmes de gestion des flux touristiques importants (sur le logement, les transports, la qualité de vie des habitants...) dans les grandes villes et autres sites prisés du littoral à des périodes de forte affluence. Sans régulation des flux touristiques, comment prétendre développer un tourisme plus qualitatif et durable ? À l'inverse, le CESER sera attentif au déploiement d'initiatives fortes dans les territoires aujourd'hui peu attractifs. Le soutien au tourisme lié au patrimoine, naturel ou bâti, constitue, de ce point de vue, le moyen de développer un tourisme plus diffus.

S'agissant du *défi 2 « tourisme solidaire et durable »*, le CESER salue :

- D'une part, l'objectif de faire de la Nouvelle-Aquitaine « l'une des principales destinations d'itinérance douce en France » et « de destination écotouristique » (chantiers 6 et 7). Il suggère que cet objectif soit plus clairement établi comme une des priorités du SRDTL.
- D'autre part, la place et l'attention portée au tourisme social et à l'accessibilité à tous des infrastructures et activités touristiques. Il attire l'attention sur la nécessité de mieux identifier les problématiques de l'accessibilité pour les touristes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap, personnes âgées), en termes de services de transport adapté, d'accompagnement... Des labels existent en ce sens (Tourisme et handicap), sur lesquels il est possible de s'appuyer.

Le CESER relève également avec intérêt la reconnaissance et l'objectif de modernisation de l'offre de tourisme social et associatif (Défi 2, enjeu 5, chantiers 11), auxquelles il faut associer les dispositions permettant de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre, s'agissant en particulier des familles les plus défavorisées (Défi 2, enjeu 5, chantiers 10). A ce propos, la commission réitère une suggestion précédemment formulée par le CESER de contribuer, dans le cadre de sa politique d'aide aux entreprises, au déploiement du chèque vacances dans les PME et TPE régionales en partenariat avec l'Agence Nationale du Chèque Vacances (ANCV). Dans la même logique, elle invite le Conseil régional à mobiliser le fonds Tourisme Social Investissement (TSI) financé par l'ANCV, la Caisse des Dépôts, l'IRCANTEC et le Crédit Coopératif.

Pour une meilleure prise en compte de l'emploi dans le secteur touristique

Le CESER insiste particulièrement sur :

- La prise en compte des conditions d'exercice des saisonniers. Le tourisme est en effet l'un des principaux vecteurs d'emplois de saisonnier.e.s dans la région. Plutôt jeunes et occupants des postes peu qualifiés, les saisonniers ne disposent pas toujours de moyens pour se déplacer facilement et se rendre sur leur lieu de travail ; de plus, les lieux d'hébergement peuvent se révéler éloignés et l'offre de transport en commun n'est pas nécessairement adaptée.
- En matière de logement, le CESER suggère par exemple, la mise en place d'un partenariat entre le Conseil régional et la délégation régionale d'Action Logement ou encore la mobilisation de systèmes d'intermédiation locative, type Solibai.
- Le soutien indispensable aux initiatives mises en place pour sécuriser les parcours des saisonnier.e.s en articulation avec le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CDPRFOP). Il s'agit de répondre aux besoins et de favoriser les dispositifs de validation des acquis en vue d'accompagner au mieux les salarié.e.s à trouver un emploi permanent. Les parcours professionnalisants sont à valoriser, tels que ceux permis par la convention collective

nationale de la branche du tourisme social et familial (en matière de formations...). La formation professionnelle doit également être adaptée aux contraintes de déplacement et d'emploi du temps. Le CESER fait observer que le numérique n'est pas la solution universelle à tous les problèmes de formation. Il serait intéressant d'élargir à d'autres formes d'organisation du travail (groupement d'employeurs par exemple).

- La mise en place d'une organisation entre l'Etat et les collectivités venant en aide aux saisonnier.e.s sur les territoires, de manière à répondre à l'ensemble de leurs besoins en matière de logement, transport... Il conviendrait de demander à l'Etat d'assumer sa responsabilité pour l'information (notamment en matière de législation du travail), le contrôle et l'application du droit du travail en renforçant très sensiblement les moyens de ses services pour remplir cette mission.
- L'intégration d'un indicateur portant sur l'évolution du nombre d'emplois pérennes (CDI) dans le secteur touristique, dans les indicateurs de suivi du *défi 4 « Emploi et formation »* (en lien avec le principe d'action n°1 « garantir une activité touristique pérenne dans le temps »).

Pour des entreprises compétitives et un accompagnement des TPE

Dans le cadre du *défi 5 « compétitivité des entreprises »*, le CESER recommande à la Région de favoriser le développement des TPE du tourisme pour les rendre davantage compétitives et leur permettre de trouver les leviers à leur développement. Très actives dans le domaine, elles doivent en effet pouvoir bénéficier des dispositifs d'aide mis en œuvre par le Conseil Régional (tel qu'« *Entreprendre la Région à vos côtés* ») et de primes et/ou subventions entrant notamment dans le cadre du règlement récemment adopté par l'Assemblée régionale.

Pour davantage d'attractivité et de promotion des filières

Le CESER adhère globalement aux objectifs de développement de l'attractivité et de promotion de filières (*cf. défi 6 « attractivité »*), mais souhaite que ceux-ci s'inscrivent résolument dans la promotion d'un tourisme durable, solidaire et dans l'objectif d'équilibre entre les territoires évoqués plus haut. Il souhaite également que soient clarifiés les rôles respectifs de l'institution régionale et des acteur.rice.s elles-mêmes dans les différents volets d'action identifiés.

Si l'accueil de touristes extrarégionaux, français et étrangers, constitue l'un des objectifs essentiels de ce schéma, le CESER rappelle la nécessité de s'intéresser au marché domestique régional. Les touristes néo-aquitains constituent la première clientèle touristique de Nouvelle-Aquitaine (22 % des visiteurs sont originaires de la région et le tiers des séjours pour motifs personnels effectués ici par des Français sont le fait de néo-aquitains). Autrement dit, les Néo-aquitains fournissent une part essentielle de l'activité pour les opérateurs touristiques en région tout au long de l'année et il importera de le prendre en compte dans la stratégie de promotion touristique à l'échelle régionale.

Le CESER souligne la contribution des activités sportives, de plein air et culturelles qui concourent par leur diversité à l'attractivité touristique des territoires de la Nouvelle-Aquitaine. C'est pourquoi, il considère que leur valorisation et leur promotion offrent de réelles opportunités de développement. En matière sportive, la perspective des Jeux Olympiques 2024 vient consolider le potentiel régional dans ce domaine, en travaillant par exemple sur l'accueil de stages et d'équipes nationales en préparation de cet événement majeur. Dans le domaine culturel, si la valorisation du patrimoine culturel matériel est déjà largement engagée, le CESER invite le Conseil régional à favoriser la promotion du patrimoine culturel immatériel (festivals culturels, savoir-faire et métiers traditionnels mais aussi cultures et langues régionales, ce dernier aspect pouvant aussi être décliné dans la formation des professionnels du tourisme dont ceux des offices de tourisme).

Pour une stratégie partagée

Le CESER considère que l'appropriation de l'offre par les néo-aquitains ne peut se résumer à l'enjeu d'en faire des « prescripteurs » : les habitant.e.s doivent être parties prenantes des choix opérés, notamment dans le cadre des contractualisations territoriales, de manière à concilier harmonieusement développement du tourisme et respect des cadres de vie et de l'accessibilité aux activités, services et équipements.



Proposition de la commission 4 « Economie »
Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Evelyne VIDEAU

Avec les contributions des commissions :
- 1 - « Education, Formation et Emploi »
Président : Olivier Chabot ; Rapporteuse : Sylvie Macheteau
- 2 - « Développement des territoires et Mobilité »
Présidente : Camille De Amarin Bonneau ; Rapporteuse : Rima Cambray
- 5 - « Vie Sociale, Culture et Citoyenneté »
Président : Alain Barreau ; Rapporteuse déléguée : Rita Silva Varisco



Vote sur l'avis du CESER
« Schéma régional du tourisme et des loisirs (SRDTL) »

150 votants

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine